



# INSCRIPTION SAISON 2019/2020

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Tous nos adhérents sont licenciés à la Fédération Française de Gymnastique.
  - Tous les documents nécessaires à l'inscription seront fournis dans un délai de 2 semaines sous peine d'exclusion.
  - Les adhérents doivent être assidus, la pratique doit être régulière
  - La cotisation est un droit d'inscription, elle permet de participer à l'activité choisie proposée par L'AVENIR de CREIL de septembre 2019 à juin 2020 (hors stages sportifs). Durant les vacances scolaires, aucune séance n'est assurée, sauf indication contraire. **La non participation aux activités n'engagera aucun remboursement.**
  - Un certificat médical est obligatoire de non contre-indication à la pratique de la gymnastique et portant aussi la mention compétition validité 3 ans sous certaines condition
  - Certaines informations du club pourront être envoyées par E-mail (pas de publicité).
  - Pour les besoins en communication de L'AVENIR de CREIL, des photographies, des films lors des activités pourraient être pris, L'AVENIR de CREIL pourra diffuser ses photos et ses films publiquement sans contrepartie (site Internet, plaquette d'information, reportage,...).
  - Le respect des dirigeants (Administratifs ou Techniques) par l'adhérent ou son représentant est de rigueur. Une exclusion pourra être prononcée en cas de manquement. Aucun remboursement de cotisation ne sera fait.
  - Pour l'apprentissage et le respect des règles d'hygiènes sportives, le passage aux vestiaires est obligatoire. Les affaires personnelles restent aux vestiaires. Les encas ou boissons sont pris dans les vestiaires. Les objets de valeurs restent à la maison.
  - Avant et dès la fin des séances d'entraînement, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Les parents sont également tenus de venir chercher les enfants dans la salle et non sur le parking.
- En cas d'absence des parents au-delà de 20 mn après la fin des séances d'entraînement, et sans consignes particulières, nous confierons l'enfant à la police. (procédure légale).
  - Les dirigeants (Administratifs ou Techniques) de L'AVENIR DE CREIL peuvent être amenés à véhiculer la personne adhérente inscrite pour les besoins des activités proposées.
  - Lors de la participation à des compétitions de niveau régional ou supérieur, L'AVENIR de CREIL pourra demander des frais de participation correspondant à une prise en charge totale ou partielle des frais d'hébergement, restauration ou déplacement du participant.
  - Dans le cadre du prêt des tenues de sport lors des compétitions, une indemnité de 150 Euros par tenue **non restituée** sera facturée.
  - Pour La Baby Gym, La participation à l'installation du matériel le vendredi soir de 20h30 à 21h30 au moins 2 ou 3 fois dans la saison est obligatoire. Un tableau est disponible dans le hall pour inscrire vos engagements.
  - Comme l'ensemble des dirigeants de L'AVENIR DE CREIL, l'investissement bénévole dans la vie associative du club est possible (aide aux entraînements, aide pour l'organisation de manifestations, comité directeur,...). Dans ce cas, merci de vous rapprocher d'un dirigeant.

